

Département
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton
SAINT-NAZAIRE 2

Commune
TRIGNAC

République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRETÉ DU PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

OBJET

**Arrêté donnant délégation
de signature et de fonction
du Président aux Vice-
Présidents**

Le Maire de la ville de TRIGNAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L 2122-19,

Vu la délibération de la Délégation Spéciale du 16 juillet 2026 donnant délégation au Président

Vu la délibération de la Délégation Spéciale du 16 juillet 2026 fixant à 2 le nombre de Vice-Présidents,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature et de fonction du Président au bénéfice des Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1er :

Il est donné délégation de signature et de fonctions aux Vice-Présidents selon les dispositions suivantes :

- Monsieur Jean-Christophe ROGER, 1^{ère} Vice-Président, pour signer toutes pièces administratives relatives aux Patrimoine, Travaux, Voirie, Espaces verts, Mobilité, Sécurité des Bâtiments et Sobriété Energétique et toutes pièces administratives relatives à l'Urbanisme,
- Monsieur Yves PENVERNE, 2^{ème} Vice-Président, pour signer toutes pièces administratives relatives à la Culture et à l'Education,

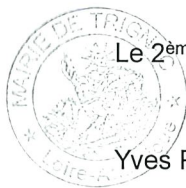
Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Fait à TRIGNAC, le 22 juillet 2026



Le 1^{er} Vice-Président

Jean-Claude ROGER



Le 2^{ème} Vice-Président

Yves PENVERNE



Le Président,

Didier VILAIN